



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 17 JUIN 2010**

L'an deux mille dix, le dix-sept juin, le Conseil municipal s'est réuni à 20 heures, en Mairie, Salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le onze juin précédent, par M. Michel THABUIS, Maire en exercice.

Ordre du jour :

- Budget principal : compte administratif et compte de gestion 2009, affectation du résultat
- Budget annexe des locaux commerciaux : compte administratif et compte de gestion 2009, affectation du résultat – Zone d'Aménagement Economique de "Grébelin" : compte de gestion 2009
- Subvention exceptionnelle et convention de résidence d'artiste du Collège des "Allobroges"
- Subvention exceptionnelle à l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois (ESCR)
- Subventions exceptionnelles à "Pays Rochois Genevois Tennis de Table 74" et à "Arve Athlétisme"
- Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association "Roch'Evènements" pour l'organisation du "Bluegrass Festival 2010"
- Demande de subvention pour l'aménagement en aire de jeux des parcs "Andrevetan" et "Hugonnot"
- Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les établissements de spectacles cinématographiques classés "Art et Essai"
- Affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU).
- Renouvellement de la convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association
- Convention de partenariat avec l'Office Rochois de la Culture (ORC) pour l'organisation d'expositions au Château de l'Echelle
- Convention de partenariat avec le Conseil Général pour l'exposition culturelle Haute-Savoie-Irkoutsk
- Acquisitions de terrains pour l'élargissement de la rue de Profaty
- Protocole d'accord avec les consorts Clavel relatif à l'emprise du chemin rural du Pont Jérôme
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une demande de permis de démolir 75 rue de l'Egalité
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour la gaine d'évacuation des odeurs de fioul à l'école Champully
- Convention de partenariat relative à la gestion des agents communs employés par la Commune et la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR)
- Convention avec la CCPR pour la mise en œuvre du chantier d'insertion permanent avec l'association "Alvéole"
- Transfert de compétence à la CCPR de l'animation des opérations collectives de réhabilitation de l'assainissement non collectif
- Création et renouvellement des marchés hebdomadaires à La Roche-sur-Foron
- Retrait de l'association "Groupement des Partenaires Economiques de l'Association Familiale des Parents d'Enfants Inadaptés (AFPEI) des Vallées de l'Arve et du Foron"
- Informations

Présents : Mmes Monique BAUDOIN - Nadine CAUHAPÉ - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Isabelle DERIAZ - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX - Michelle GENAND - Brigitte MARIE - Evelyne PRUVOST - Lucienne THABUIS - Marie-Christine UGOLINI - MM. Riade BENABEDRABOU - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DÉPREZ - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Alain PETITOT - Patrick PICARD - Michel ROSSILLON - Michel THABUIS.

Excusés avec procuration : Mme Dominique BOURGEOIS - Christiane SIBIL - M. Dominique PERROT.

Absent : M. Ali HARABI.

-o0o—o0o-

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Mmes Dominique BOURGEOIS, Christiane SIBIL et M. Dominique PERROT sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Mmes Lucienne THABUIS, Evelyne PRUVOST et Marie-Christine UGOLINI.

M. Ali HARABI est absent.

M. Jacky DESCHAMPS-BERGER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal en date du 8 avril 2010 ne suscite aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif étant à l'ordre du jour de la présente séance, M. le Maire propose aux membres du Conseil d'élire Mme Anne CONTAT présidente.

Cette élection acquise à l'unanimité des membres du Conseil, M. le Maire cède la présidence à Madame CONTAT, le temps de délibérer sur les comptes administratifs.

Elle demande à M. DESCHAMPS-BERGER, Conseiller en charge des Finances de la Commune, de bien vouloir procéder à la présentation des deux premiers points à l'ordre du jour.

17.06.2010/21

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2009, AFFECTATION DU RESULTAT

A l'appui d'un power-point projeté en séance, M. DESCHAMPS-BERGER procède à la présentation détaillée du compte administratif et du compte de gestion 2009 du budget principal.

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Recettes de l'exercice	11 529 511, 21	6 232 476, 98	371 627, 38
Dépenses de l'exercice	-9 449 353, 17	-3 406 825, 43	-1 875 542, 77
Solde d'exécution antérieur		-3 695 523, 44	
Excédent antérieur reporté	1 158 820, 18		
Résultat de l'exercice	2 080 158, 04		
Résultat de clôture	3 238 978, 22		
Solde d'exécution de l'exercice		2 825 651, 55	
Solde d'exécution		- 869 871, 89	-1 503 915, 39
Besoin de financement		2 373 787, 28	

Mme Nicole COTTERLAZ-RANNARD fait remarquer qu'il est illogique de payer une contribution au Service Départemental de l'Incendie et des Secours (SDIS) pour 12 000 habitants, alors même que la Commune ne perçoit qu'une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour seulement 10 000 habitants.

La présentation du compte administratif ne suscitant aucune question particulière, M. DESCHAMPS-BERGER propose l'affectation du résultat de clôture, soit 2 373 787, 28 € au compte 1068 Réserves (Investissement) et le solde soit 865 190,94 € au compte 110 Report à nouveau (Fonctionnement 002).

M. le Maire se retire afin de laisser le Conseil municipal voter l'approbation de ces comptes.

Mme CONTAT soumet les comptes administratif et de gestion 2009 du budget principal au vote des membres du Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mmes Nicole COTTERLAZ-RANNARD, Jocelyne DURET et Suzy FAVRE-ROCHEX et MM. Riade BENABEDRABOU, Pascal CASIMIR et Jean-Philippe DEPREZ), le compte administratif 2009, le compte de gestion 2009 et l'affectation du résultat du budget principal.

17.06.2010/22

BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2009, AFFECTATION DU RESULTAT - ZONE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE DE "GREBELIN" : COMPTE DE GESTION

M. DESCHAMPS-BERGER présente ensuite les comptes administratif et de gestion 2009 du budget annexe des locaux commerciaux.

LOCAUX COMMERCIAUX

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	28 225, 12	43 629, 64
Dépenses de l'exercice	-25 196, 76	-139 655, 62
Solde d'exécution antérieur		92 997, 62
Excédent antérieur reporté		
Résultat de l'exercice	3 028, 36	
Résultat de clôture	3 028, 36	
Solde d'exécution de l'exercice		-96 025, 98
Solde d'exécution		-3 028, 36

Il propose l'affectation du résultat de clôture, soit 3 028, 36 € au compte 1068 Réserves (Investissement).

ZAE DE GREBELIN

M. DESCHAMPS-BERGER poursuit en expliquant que les dernières opérations budgétaires sur la ZAE de "Grébelin" ont été passées au 31 décembre 2008.

Lors de sa séance du 1^{er} octobre 2009, le Conseil municipal a voté la clôture du budget ZAE de "Grébelin", autorisant ainsi le Comptable public à passer les écritures pour solder la balance des comptes.

Le compte de gestion soumis à l'approbation du Conseil ne contient que ces écritures de clôture.

Mme CONTAT soumet ces deux points au vote du Conseil municipal.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2009 et l'affectation du résultat du budget des locaux commerciaux, ainsi que les comptes de gestion 2009 des locaux commerciaux et de la ZAE de "Grébelin".

17.06.2010/23

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTE DU COLLEGE DES "ALLOBROGES"

M. le Maire revient en séance et reprend la présidence de la séance.

Il donne la parole à M. ENCRENAZ qui explique que le Collège des "Allobroges" met en place pour l'année 2010 un projet original basé sur l'idée d'une rencontre de longue durée avec un artiste dans l'enceinte de l'établissement scolaire. A cet effet, une résidence d'artiste plasticien a donc été créée. Le Collège souhaite ainsi offrir la possibilité à ses élèves de voir un artiste à l'œuvre, de le voir construire sa démarche, de considérer le regard qu'il porte sur le monde, et plus particulièrement sur le Collège, d'échanger avec lui, de comprendre par cette proximité la richesse que l'Art peut apporter à chacun de nous et permettre enfin aux élèves de comprendre qu'un autre regard est possible.

Le Collège souhaite en outre que cette résidence d'artiste puisse avoir un écho public au sein de la Ville, en dehors de l'enceinte du Collège. Ainsi, une exposition personnelle de l'artiste, de restitution publique de sa résidence, est réalisée à la salle d'exposition du Château de l'Echelle.

La prestation générale de résidence, de création, de production, de mise à disposition des œuvres pour l'exposition temporaire et ses frais annexes est d'un montant de sept mille euros (7 000 €).

Par convention, il est demandé à la Commune de participer financièrement à cette résidence d'artiste en partenariat avec le Collège, l'Office Départemental de la Culture (ODAC) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

En application de cette convention, le Conseil décide unanimement de verser au Collège des "Allobroges", une somme de 2 500 € (deux mille cinq cents euros), prélevée sur la provision qui figure au compte 6574 --- subventions du budget primitif 2010 ---.

17.06.2010/24

SUBVENTIONNELLE EXCEPTIONNELLE A L'ESCR

M. ENCRENAZ poursuit en proposant au Conseil municipal, d'allouer une somme de 700 € (sept cents euros), prélevée sur la provision qui figure au compte 6574 --- subventions du budget primitif 2010 --- à l'ESCR, à titre de subvention exceptionnelle pour sa participation aux animations du 150^{ème} anniversaire du rattachement de la Savoie à la France.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

17.06.2010/25

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A "PAYS ROCHOIS GENEVOIS TENNIS DE TABLE 74" ET A "ARVE ATHLETISME"

A la demande de Mme Marie-Christine UGOLINI, le Conseil vote à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de :

- 600 € (six cents euros) à "Arve Athlétisme" pour l'organisation de quatre grandes manifestations prévues en 2010 et
- 500 € (cinq cents euros) au "Pays Rochois Genevois Tennis de Table 74" pour l'organisation des championnats de France minimes et juniors qui se sont déroulés du 14 au 16 mai 2010 au Complexe sportif "Georgette et Pierre LABRUNIE".

Il est précisé que ces subventions relèvent de la provision du compte 6574 --- subventions du budget primitif 2010 ---.

17.06.2010/26

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION "ROCH'EVENTEMENTS" POUR L'ORGANISATION DU "BLUEGRASS FESTIVAL 2010"

M. METRAL annonce que l'association "ROCH'EVENTEMENTS" organise à La Roche-sur-Foron du 27 juillet au 1er août 2010, le festival international de Bluegrass. Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la Commune, le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 30 000 € (trente mille euros) sur un budget prévisionnel estimé à 201 900 € (deux cent un mille neuf cents euros), d'approuver le projet de convention suivant et d'autoriser M. le Maire à le signer :

"Article 1 - objet de la convention :

La présente convention a pour objet de permettre le versement de la Commune à l'association, d'une subvention de fonctionnement correspondant à sa contribution financière pour l'année 2010.

Article 2 - durée de la convention :

La présente convention prendra effet à compter de sa signature, jusqu'au 30 novembre 2010.

Article 3 - engagements financiers de la Commune :

La Commune s'engage à verser à l'association "Roch'Evènements" une subvention de fonctionnement de trente mille euros (30 000€). L'intégralité de cette subvention sera versée dès la signature de la présente convention.

Article 4 - engagements de l'association :

L'association s'engage à utiliser la subvention communale pour l'organisation du Festival International de Bluegrass qui se déroulera du 27 juillet au 1^{er} août 2010 à La Roche-sur-Foron.

L'association s'engage à fournir avant le 30 novembre 2010, les documents suivants concernant ledit festival :

- *Un rapport d'activité ;*
- *Un compte de résultat financier ;*
- *Un grand livre comptable.*

En outre, l'association s'engage à présenter toutes pièces comptables justificatives que la Commune serait amenée à lui réclamer.

A ce jour, la Commune est en possession des comptes approuvés de l'exercice 2009 et du budget prévisionnel général 2010 de l'association certifiés conformes par le Président.

Par ailleurs, l'association fournit une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'organisation du festival, annexée à la présente convention.

Article 5 - clause résolutoire :

5-1. En cas d'annulation du festival international de Bluegrass 2010, pour quelque cause que ce soit, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune, dès réception par l'association d'une lettre recommandée avec accusé de réception l'en avisant.

5-2. La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités pour l'association, en cas de dissolution de "Roch'Evènements" avant la tenue du festival du Bluegrass 2010.

5-3. Dans tous les cas de résiliation, l'association "Roch'Evènements" sera tenue de reverser la totalité de la subvention, ou, à défaut, le solde de la subvention non utilisée, à la condition expresse de justifier des frais déjà engagés, notamment par la production de factures afférent à ces dépenses."

17.06.2010/27

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT EN AIRE DE JEUX DES PARCS "ANDREVE TAN" ET "HUGONNOT"

M. le Maire passe ensuite la parole à Mme DERIAZ qui indique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie des habitants de la Commune, il est projeté d'aménager des aires de jeux dans les parcs "Andrevetan" et "Hugonnot".

Elle précise que cette opération a pour but de développer des équipements de proximité sur les lieux de vie des enfants, des adolescents et des familles. Elle poursuit plusieurs objectifs :

- améliorer la vie quotidienne des habitants en mettant à leur disposition des équipements autour desquels une vie sociale peut s'instaurer ;
- favoriser la mixité sociale et générationnelle par la création de lieux de vie collective pour le "mieux vivre ensemble" ;
- intégrer au mieux des quartiers géographiquement excentrés (La Bénite-Fontaine, La Pottaz, Broÿs) dans le fonctionnement de la Ville ;
- valoriser les quartiers en améliorant le cadre de vie et en renforçant l'attractivité desdits quartiers.

Le montant de l'opération pour l'acquisition de petits équipements et de travaux d'aménagements, s'élève à 64 300 € (soixante-quatre mille trois cents euros). La participation de la Commune est quant à elle de 34 300 € (trente quatre mille trois cents euros).

Sur proposition de Mme DERIAZ, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de solliciter une subvention auprès de la Région, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) à hauteur de 30 000 € (trente mille euros) et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

17.06.2010/28

EXONERATION DE CFE POUR LES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES CLASSES "ART ET ESSAI"

M. ENCRENAZ reprend la parole pour rappeler les dispositions de l'article 1464 A alinéa 3^{bis} du Code Général des Impôts qui permettent aux communes d'exonérer à 100 % de CFE, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du même Code, les établissements de spectacle cinématographique qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence.

En réponse à M. CASIMIR qui demande à ce que les librairies indépendantes soient également exonérées, M. ENCRENAZ suggère qu'une étude plus fine soit réalisée afin de ne pas porter atteinte à la libre concurrence et rompre le principe d'égalité de traitement des commerçants.

M. DESCHAMPS-BERGER ajoute que la Commission Finances s'est prononcée contre cette exonération au profit des petits commerces.

Le Conseil, appelé à se prononcer, accorde à l'unanimité, l'exonération de CFE aux établissements cinématographiques situés sur la Commune, dans les conditions ci-dessus exposées.

17.06.2010/29

AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CRCESU

M. DESCHAMPS-BERGER poursuit en indiquant que de nombreux administrés de la Ville bénéficient grâce à leurs employeurs de Chèques-Emploi-Service-Universel (CESU) à montant prédéfini, communément appelés CESU TSP (titre spécial de paiement). Ce moyen de paiement permet de régler les frais de garde d'enfants dans les crèches, les garderies périscolaires maternelles et primaires, la restauration scolaire en étant exclue.

Afin de pouvoir accepter le CESU TSP comme mode de règlement de la garderie périscolaire (la crèche étant gérée par le Centre Communal d'Action Sociale), il convient préalablement d'adhérer au CRCESU pour pouvoir encaisser les CESU TSP. L'adhésion est gratuite et les frais d'encaissement ont été supprimés, depuis le décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette affiliation et autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

17.06.2010/30

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT

Mme CONTAT rappelle que des contrats d'association ont été conclus par l'Etat le 31 août 2004 avec, d'une part, l'école "Notre Dame" et, d'autre part, l'école "Le Buisson".

En vertu du Code de l'Education, la Commune doit participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

Par conséquent, la précédente convention ayant expirée, un nouveau projet de convention relative à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de ces écoles, a été élaboré dans les termes suivants :

"Article 1^{er} - objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement :

- des classes élémentaires des écoles "Le Buisson" et "Notre Dame" ;

- des classes maternelles de l'école "Notre-Dame" ;

- la participation communale aux dépenses de restauration scolaire.

Ce financement constitue la participation communale. Cette participation sera inscrite chaque année au budget général de la Commune de LA ROCHE-SUR-FORON afin de faire face aux engagements de la ville vis-à-vis de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC).

Article 2 - les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires :

Le critère d'évaluation est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Commune pour les classes élémentaires publiques.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles élémentaires publiques de LA ROCHE-SUR-FORON. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1. L'année N étant l'année du versement de la subvention.

Le montant de la participation communale versée annuellement par la Commune de LA ROCHE-SUR-FORON est égal au coût d'un élève élémentaire du public multiplié par le nombre d'élèves des écoles élémentaires privées.

En aucun cas, le forfait consenti par la Commune pour un élève de l'enseignement privé ne peut être supérieur à celui consenti à un élève des classes élémentaires publiques rochoises.

Les parties conviennent que chaque année, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour réajuster le forfait communal.

Article 3 - les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles :

Chaque année, le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles de l'école "Notre-Dame" est fixé par délibération du Conseil municipal.

Article 4 - effectifs pris en compte :

Seront pris en compte, tous les enfants des classes élémentaires et maternelles dont les parents sont domiciliés à LA ROCHE-SUR-FORON et inscrits à la rentrée scolaire de septembre de l'année N-1.

Un état nominatif des élèves inscrits dans les écoles au jour de la rentrée, certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et domicile des élèves.

Article 5 - montant de la participation communale aux dépenses de restauration scolaire :

Le montant de la participation communale correspond à une aide financière par repas multipliée par le nombre total de repas pris par les enfants rochois en classes élémentaires, accueillis dans le service de restauration scolaire.

L'année de référence (N étant l'année du versement de la subvention) pour le nombre d'enfants retenu est l'année civile N-1.

L'aide par repas est déterminée par délibération du Conseil municipal.

Article 6 - modalité de versement :

Le versement de la participation communale faisant l'objet de la présente convention s'effectuera en trois fois : 1/3 en avril, 1/3 en juin et le solde en octobre.

Article 7 - représentant de la Commune :

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'Education, l'OGEC invitera les représentants de la Commune, désignés par elle pour chacun des 2 établissements, à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du Conseil d'Administration (CA) dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Cette invitation sera faite par courrier adressé en Mairie de La Roche-sur-Foron 15 jours avant la date de réunion dudit CA.

Article 8 - documents à fournir par l'OGEC :

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année, courant décembre :

- le bilan et le compte de résultat certifiés conformes de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée ;
- une copie certifiée conforme des deux documents adressés à la Trésorerie générale à savoir :
 - le compte de gestion scolaire- fonctionnement général et de résultats résumés de l'activité de l'association (Réf. : GS-CFRR) ;
 - le tableau de la gestion scolaire - synthèses des résultats analytiques (Réf : GS-CRFA)-qui donne des résultats par secteur pédagogique et activités périscolaires (mettant en évidence la part des fonds communaux dans les trois secteurs : élémentaire, maternelle et restauration scolaire).

Article 9 - contrôle :

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le Conseil municipal, la Commune se réservant le droit, à tout moment, de contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC.

L'utilisation de ces crédits se fera en compatibilité avec la politique éducative à destination de la jeunesse menée par la Commune auprès des enfants rochois.

Il est rappelé ici que dans le cadre de sa politique socio-éducative, la Commune met à disposition du personnel et des moyens, pour accueillir les enfants pendant le temps périscolaire du matin et du soir sur les sites des deux écoles.

Article 10 - durée, révision et résiliation :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 année à compter du 1^{er} janvier 2010.

La présente convention sera de plein droit :

- soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant ;
- caduque si ce contrat d'association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties."

Après en avoir pris connaissance, le Conseil approuve à l'unanimité de ses membres le projet de convention tel que présenté et autorise M. le Maire à le signer.

17.06.2010/31

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORC POUR L'ORGANISATION D'EXPOSITIONS AU CHATEAU DE L'ECHELLE

M. ENCRENAZ explique que la Commune souhaite faire vivre et animer l'espace du Château de l'Echelle, dont elle est propriétaire, et en faire un espace à dimension culturelle régulièrement utilisé.

L'ORC, conformément à ses statuts : participe à la mise en valeur des équipements culturels de la Commune, a pour objectifs de favoriser l'accès à la culture, la création artistique pour tous, et de contribuer au développement de l'offre culturelle dans sa diversité.

A cet effet, il propose au Conseil de voter le projet de convention de partenariat avec l'ORC dans les termes suivants, et d'autoriser M. le Maire à le signer :

“Article 1 - objet :

La présente convention est destinée à gérer les relations entre la Commune et l'ORC lors de l'organisation d'expositions culturelles au Château de l'Echelle et pour lesquelles l'ORC sera partenaire de la Commune.

Article 2 - obligations de la Commune :

La Commune prend en charge :

- *le financement de la communication sur les expositions,*
- *la mise à disposition de la salle d'exposition du Château de l'Echelle,*
- *l'entretien de la salle d'exposition,*
- *le mailing des invitations,*
- *le vernissage,*
- *le prêt de matériel et l'aide au transport des œuvres,*
- *l'affichage sur les panneaux municipaux,*
- *la sécurité du Château de l'Echelle (gardiennage, alarme).*

Article 3 - obligations de l'ORC :

L'ORC prend en charge :

- *la diffusion de la communication sur les expositions,*
- *la médiation vers les scolaires et le public,*
- *la gestion des plannings des permanences d'accueil,*
- *l'ouverture et l'accueil du public par des bénévoles.*

L'ORC participe également à l'élaboration du planning du Château.

Article 4 - assurances :

La Commune assure, outre le bâtiment, les dommages corporels, matériels, immatériels causés par les bénévoles prêtant leur concours aux expositions.

Par ailleurs, elle prend, chaque fois que cela est nécessaire, une extension d'assurance pour la garantie des œuvres exposées.

L'ORC assure les dommages corporels, matériels et immatériels causés à ses bénévoles.

Article 5 - durée, résiliation :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa date de signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son terme contractuel.”

En réponse à M. Jean-Philippe DEPREZ qui considère ce projet de convention trop restrictif quant à l'utilisation de l'espace du Château, M. ENCRENAZ confirme qu'il s'agit bien de limiter son accès aux seules expositions en privilégiant notamment l'art contemporain et la diversité. Il ajoute que d'autres lieux peuvent servir aux conférences ou concerts.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le projet de convention de partenariat avec l'ORC soumis et autorise M. le Maire à le signer.

M. le Maire saisit l'occasion pour saluer la nouvelle Présidence de l'ORC confiée à M. Jacques FEUTELAIS à qui il souhaite pleine réussite.

17.06.2010/32

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'EXPOSITION CULTURELLE HAUTE-SAVOIE-IRKOUTSK

M. ENCRENAZ continue en informant les membres du Conseil que le Conseil Général, dans le cadre de ses actions culturelles de coopération décentralisée avec la Ville d'Irkoutsk en Russie et de ses actions de valorisation du tissu artistique de la Haute-Savoie, souhaite développer, dans l'ensemble du département, leur audience et en faire connaître la richesse à différents publics. La Commune de La Roche-sur-Foron développe un projet culturel de diffusion des arts plastiques notamment au sein du Château de l'Echelle.

Ainsi, il propose au Conseil municipal de s'associer au Département de la Haute-Savoie pour organiser, du 11 septembre au 17 octobre 2010 au Château de l'Echelle, l'exposition intitulée “QUINZE JOURS POUR UN REGARD...Regards croisés ... Sibérie / Haute-Savoie” et qui a d'ailleurs reçu le label national “L'année France-Russie 2010”.

Il énonce les obligations des parties prévues comme suit :

Le Conseil Général prend en charge :

- a - La conception, le commissariat artistique et la coordination générale technique et organisationnelle de l'exposition :
 - relations, concertations et collaborations avec les artistes,
 - définition du concept et du parti-pris d'exposition,

- choix et identification des œuvres,
- définition du parti pris de mise en espace,
- rédaction des textes d'accompagnement ainsi que des textes et outils de médiation,
- identification et plans des éléments d'aménagements techniques nécessaires (dont adaptation des cloisons),
- rédaction des dossiers d'assurances et dossiers de transports,
- coordination des transports (transport par la Ville),
- coordination du montage et démontage de l'exposition,
- formation et accompagnement des personnels de médiation,
- rédaction du dossier pédagogique,
- rédaction du dossier de presse,
- supervision et coordination montage et démontage de l'exposition.

b - La mise à disposition des œuvres des artistes français et russes.

c - La conception (prêts à imprimer) des éléments de communications pour l'impression du carton d'invitation, du flyer et de l'affichette (en concertation avec la Ville de La Roche-sur-Foron).

d - La formation des enseignants : l'Office Départemental d'Action Culturelle (ODAC) assure, en amont ou le jour même du vernissage, au Château de l'Échelle, une rencontre/formation des enseignants intéressés par des visites scolaires de l'exposition, en présence du commissaire d'exposition.

e - L'édition de documents internes à l'espace d'exposition :

- prise en charge de la conception et de l'impression des éléments textuels et visuels d'information et de médiation situés au sein de l'espace d'exposition,
- introduction à l'exposition, fiches de médiation, panneaux repères.

La Commune prend en charge :

a - Le transports des œuvres,

b - Les assurances des œuvres "de clou à clou",

c - Le gardiennage de l'exposition durant les périodes d'ouverture publique,

d - Les cadres d'alarmes et de sécurité de l'exposition hors ouverture publique,

e - La mise à disposition de personnels techniques de montage et démontage,

f - La réalisation des aménagements techniques de l'espace d'exposition,

g - Les interventions de médiation scolaire,

h - Les outils de communication de la manifestation :

La Commune prend en charge l'impression et la diffusion :

- du carton d'invitation (A5 recto verso),
- du flyer d'information grand public (A5 recto verso),
- de l'affichette (A3),
- des panneaux d'identifications de l'exposition sur le fronton du Château de l'Échelle et des fléchages dans la ville.

i - Les relations avec la presse,

j - Le vernissage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention présenté et à autorise M. le Maire à le signer.

17.06.2010/34

ACQUISITIONS DE TERRAINS POUR L'ELARGISSEMENT DE LA RUE DE PROFATY

M. Eric DUPONT explique qu'en vue de l'élargissement et de l'amélioration de la desserte de la rue de Profaty, il a été pris contact avec les propriétaires riverains afin d'acquérir les terrains nécessaires à ces travaux.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et au plan parcellaire dont les élus ont eu communication, il est proposé au Conseil de lever les options sur les promesses unilatérales de vente afin d'acheter :

1) les parcelles cédées par Madame Myriam DESBIOLLES :

PARCELLE	ADRESSE	NATURE	SURFACE
AN 16b	Broÿs Ouest rue de Profaty - La Roche-sur-Foron	Terres	45 m ²
AN 429b	Broÿs Ouest rue de Profaty - La Roche-sur-Foron	Prés	67 m ²
Total :			112 m ²

2) la parcelle cédée par Madame Sandra DESBIOLLES :

PARCELLE	ADRESSE	NATURE	SURFACE
AN 430b	Broÿs Ouest rue de Profaty - La Roche-sur-Foron	Prés	119 m ²

Les deux acquisitions ci-dessus seraient effectuées moyennant la réalisation d'une attente des réseaux secs et humides permettant de desservir les parcelles cadastrées section AN n°430a , 429a et 16a.

3) la parcelle cédée par Monsieur Louis DESBIOLLES :

PARCELLE	ADRESSE	NATURE	SURFACE
AN 431b	Broÿs Ouest rue de Profaty - La Roche-sur-Foron	Prés	51 m ²

Cette acquisition serait effectuée moyennant la réalisation d'une attente des réseaux secs et humides permettant de desservir la parcelle cadastrée section AN n°431a.

4) la parcelle cédée par Madame Joëlle DESBIOLLES :

PARCELLE	ADRESSE	NATURE	SURFACE
AN 432b	Broÿs Ouest - La Roche-sur-Foron	Prés	200 m ²

Cette acquisition serait réalisée au prix de 17 170 € (dix-sept mille cent soixante-dix euros) net vendeur.

Les frais afférents à ces quatre acquisitions sont à la charge de la Commune.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil vote la levée des options et l'acquisition de ces parcelles. Il autorise aussi M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ces acquisitions.

17.06.2010/35

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES CONSORTS CLAVEL RELATIF A L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL DU PONT JEROME

M. DUPONT expose que les consorts CLAVEL sont propriétaires, sur la Commune de La Roche-sur-Foron, de plusieurs parcelles cadastrées section AP n° 561, 562, et 563, qui sont situées le long de la rue du Pont Jérôme qui est en réalité un chemin rural dépendant du domaine privé de la Commune.

Au cours des années 2000 à 2002, des difficultés sont survenues quant à la matérialisation de la limite de la propriété des consorts CLAVEL avec ledit chemin rural.

Par un jugement du 19 avril 2006, le Tribunal d'Instance de Bonneville a homologué le rapport d'expertise établi par Monsieur BARNOUD, géomètre-expert, et fixé en conséquence la limite du chemin rural dit de la rue du Pont Saint Jérôme avec les parcelles 561, 562 et 563 conformément aux points A à O figurant au plan de bornage ci-annexé.

La Cour d'Appel de Chambéry, par un arrêt du 29 septembre 2009, a condamné la Commune de La Roche-sur-Foron à "procéder aux travaux nécessaires au déplacement du chemin rural dit rue du Pont Jérôme conformément à la limite fixée par le jugement du 19 avril 2006".

La Commune de La Roche-sur-Foron avait d'ores et déjà évalué le coût des travaux à réaliser, pour un montant de l'ordre de 30 000 €, somme considérable au regard des travaux à réaliser, et s'appropriait alors, après avoir inscrit cette dépense au budget de la Commune, à lancer l'appel d'offres nécessaire au choix de l'entreprise.

Les consorts CLAVEL, conscients des difficultés techniques que rencontrait la Commune dans l'exécution de l'arrêt et désirant régulariser la situation sans que le chemin rural ne soit modifié en totalité, ont pris contact avec la Commune de La Roche-sur-Foron avec laquelle ils ont recherché une solution amiable au règlement du litige.

Des discussions ainsi menées, il est ressorti le projet de protocole d'accord suivant :

"Article 1 :

Les consorts CLAVEL et la Commune de LA ROCHE-SUR-FORON conviennent d'appliquer et d'exécuter amiablement l'ensemble des dispositions des décisions de justice rendues, à savoir le jugement du Tribunal d'instance de BONNEVILLE du 19 avril 2006, l'arrêt de la Cour d'Appel de CHAMBERY du 29 septembre 2009 et le jugement du Juge de l'exécution de BONNEVILLE du 1^{er} avril 2010, sauf en ce qui concerne les travaux nécessaires au déplacement du chemin rural dit du Pont Jérôme.

S'agissant desdits travaux, les consorts CLAVEL acceptent que la commune de LA ROCHE-SUR-FORON ne modifie pas l'assiette actuelle du chemin rural du Pont Jérôme en ce qu'il empiète sur leur propriété, du point A au point F, tels que matérialisés sur le plan de bornage judiciaire établi par Monsieur BARNOUD, géomètre-expert.

La Commune accepte cette proposition et s'engage à réaliser les travaux de déplacement du chemin rural des points F à O tels que matérialisés sur le plan de bornage judiciaire établi par Monsieur BARNOUD, géomètre-expert, dans le délai fixé par le jugement du 1^{er} avril 2010.

Article 2 :

La Commune accepte d'acquérir l'emprise du chemin rural sur la propriété CLAVEL dont la longueur va du point A au point F évoqués à l'article 1, d'une surface d'environ 57 m² moyennant un prix de 120 €/m², soit la somme de 6 840 € (six mille huit cent quarante euros) net vendeur, outre frais et droits à la charge de la Commune.

La Commune accepte également d'acquérir à l'euro symbolique l'emprise du chemin rural sur la parcelle cadastrée section AP n°11 d'une surface d'environ 64 m², ainsi qu'il appert du plan dressé par le cabinet de géomètres-experts ARDIZZI-ORCEL-EKSTEROWICZ le 10 septembre 2008, joint en annexe.

La Commune vend à l'euro symbolique aux consorts CLAVEL une surface de terrain au niveau du point H du plan de bornage judiciaire, afin que la clôture qu'ils souhaitent poser soit rectiligne à ce niveau.

Ces acquisitions et cessions immobilières feront l'objet d'une soulte au profit des consorts CLAVEL d'un montant de 6 840 € (six mille huit cent quarante euros).

La Commune s'engage, par ailleurs, à indemniser les consorts CLAVEL par la prise en charge des frais suivants :

- le coût de la clôture pour un montant de 4 309 € (quatre mille trois cent neuf euros) TTC,*
- les frais générés par les procédures pour 3 000 € (trois mille euros) TTC,*
- les frais de géomètre déjà exposés par les consorts CLAVEL à hauteur de 667,37 € (six cent soixante sept euros et trente sept cents) TTC,*
- les frais de géomètre et de notaire liés à cet échange,*
- la pose d'un panneau de signalisation par la Commune indiquant le gabarit maximal des véhicules autorisés à circuler sur le chemin du pont Jérôme ; ce panneau sera posé approximativement au point O sur le plan de bornage judiciaire de Monsieur BARNOUD.*

Les consorts CLAVEL acceptent cette indemnisation.

Article 3 :

Le présent protocole sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de la Commune dès qu'il aura été signé par les consorts CLAVEL.

Après approbation par le Conseil municipal, la commune de La Roche-sur-Foron s'engage à faire établir un document d'arpentage dans un délai de 1 mois puis à saisir un notaire pour établir l'acte dans le mois suivant l'établissement du document d'arpentage.

Article 4 :

Les parties conviennent que le règlement des sommes susvisées à l'article 2, en ce qu'elles sont dues aux consorts CLAVEL interviendra par virement dont l'ordre de paiement sera donné à la signature de l'acte notarié.

Article 5 :

Le protocole d'accord étant exécuté, les consorts CLAVEL renoncent alors à tout recours, de quelque nature qu'il soit, à l'encontre de la Commune de La Roche-sur-Foron, dont le fondement serait l'emprise du chemin rural du Pont Saint Jérôme sur leur propriété, tel que relatée en préalable au présent protocole d'accord sous réserve de réalisation des travaux de déplacement du chemin rural des points F à O tels que précisés à l'article 1 du présent protocole.

Article 6 :

Le présent protocole est soumis aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et notamment de l'article 2052 qui dispose que : "Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion".

Conformément aux articles L.2121-29 et L.2241-1 du CGCT, et au vu des plans communiqués, M. DUPONT demande au Conseil municipal d'approuver les termes de ce projet de protocole et d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que tous les documents inhérents à cette transaction.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

17.06.2010/36**AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR 75 RUE DE L'EGALITE**

M. DUPONT informe le Conseil de la nécessité de démolir une partie des bâtiments de la rue de l'Egalité, en vue d'aménager un parking provisoire dans l'attente de la réalisation d'une opération d'ensemble à l'échelle de l'îlot. Ces démolitions porteront, d'une part, sur les parcelles cadastrées section AE n° 140, 146, 279, 340, 368, 375, 377 et 378 appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) et, d'autre part, sur la parcelle appartenant à la Ville, cadastrée section AE n°141.

Par courrier en date du 10 mai 2010, l'EPF 74 a donné à M. le Maire l'autorisation de procéder au dépôt du permis de démolir pour les parcelles lui appartenant.

A une question de Mme COTTERLAZ-RANNARD sur l'avenir du quartier de l'Egalité, M. DUPONT précise que les travaux de démolition vont être entrepris en automne en vue de la réalisation du parking. Un projet d'aménagement du site sera examiné ultérieurement. Dans le cadre de ce projet, il est prévu que La Poste quitte les lieux quand la Commune en fera la demande.

Des pourparlers sont en cours avec les propriétaires de la dernière maison non encore acquise par l'EPF.

Conformément aux articles R.423-1 du Code de l'Urbanisme et L.2122-21 du CGCT et sur demande de M. DUPONT, le Conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer et à signer la demande de permis de démolir pour la parcelle communale AE n°141, nécessaire au projet de démolition rue de l'Egalité.

17.06.2010/37**AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX A L'ECOLE CHAMPULLY**

M. DUPONT présente au Conseil la nécessité d'installer une gaine de diamètre 125 mm sur la façade nord du bâtiment de l'école de Champully en vue d'évacuer les odeurs de fioul de la chaufferie. La parcelle de cette propriété communale est cadastrée section ZA n° 56 à La Roche-sur-Foron.

Conformément aux articles R.423-1 du Code de l'Urbanisme et L.2122-21 du CGCT, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable pour modifier la façade nord de l'école de Champully en vue d'effectuer ces travaux.

17.06.2010/38**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION DES AGENTS COMMUNS EMPLOYES PAR LA COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON ET LA CCPR**

M. DESCHAMPS-BERGER rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2005, le centre de loisirs du Pays Rochois est intercommunal. A l'origine, le transfert de cette compétence a notamment été rendu possible par transfert partiel de personnel du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Roche-sur-Foron à la CCPR. Ce transfert a été formalisé par convention du 8 avril 2005.

La situation ayant notablement évolué depuis lors, il est nécessaire de finaliser une nouvelle convention définissant le partenariat entre la Commune de La Roche-sur-Foron et la CCPR, concernant la gestion de leur personnel commun.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention suivant :

"Article 1 - la désignation du Personnel :

La liste du personnel concerné par la présente convention ainsi que la répartition de leur temps de travail sera jointe à titre indicatif en annexe, et sera modifiée en cas de besoin en vue de la première réunion annuelle.

Article 2 - la gestion des carrières :

L'article 14 du décret n°91-298 du 20 mars 1991, applicable aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, dispose que :

“Les décisions relatives à la notation, l'inscription sur un tableau d'avancement, l'avancement de grade, l'admission éventuelle au bénéfice d'un classement au groupe supérieur de rémunération et la nomination au titre de la promotion interne mentionnés à l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée, d'un fonctionnaire territorial qui occupe le même emploi à temps non complet dans plusieurs collectivités ou établissements, sont prises, après avis ou sur propositions des autres autorités territoriales concernées, par l'autorité de la collectivité ou de l'établissement auquel le fonctionnaire consacre la plus grande partie de son activité et, en cas de durée égale de son travail dans plusieurs collectivités ou établissements, par l'autorité territoriale qui l'a recruté en premier. “

Pour fixer la date d'entrée dans la collectivité, il est tenu compte des contrats à durée déterminée à condition que l'interruption entre deux contrats soit inférieure à 3 mois.

En conséquence, les deux collectivités conviendront ensemble annuellement de l'évolution de la carrière de chaque agent.

Article 3 - la formation du Personnel :

A l'issue de chaque entretien annuel d'évaluation au cours duquel est déterminé le besoin de formation pour l'année suivante, les deux collectivités définiront de concert les nécessités de formation du personnel.

Un document conjoint aux deux collectivités sera rempli pour chacun des agents, par les deux collectivités, lors d'une réunion de concertation.

En cas d'interruption, ou d'abandon d'une formation en cours ou validée, l'agent s'engage à prévenir ses deux employeurs.

Deux cas sont à envisager :

1) Si la formation est commune aux deux employeurs :

Dès lors que la formation envisagée est utile pour les deux employeurs, et que ces derniers sont d'accord sur les modalités de formation (dates, organisme, coût...), ils prendront en charge ces coûts selon les modalités ci-dessous :

▪ Coût de la Formation et frais de déplacement :

Les coûts de formation et les frais de déplacement afférents sont répartis au prorata du temps global de travail de l'agent dans chaque collectivité.

Par commodité, pour chaque formation, d'un commun accord, l'un des employeurs prend en charge l'intégralité des frais et en assure la refacturation à l'autre employeur, à l'issue de la formation.

▪ Temps de travail de l'agent en formation :

Le temps consacré par l'agent à la formation, sera réparti dans chaque collectivité au prorata de son temps global de travail.

▪ Répartition du coût de remplacement de l'agent en formation :

Il est nécessaire de remplacer l'agent absent dans chacune des deux collectivités. Toutefois, le temps de travail de l'agent n'étant pas identique dans chacune des collectivités, il en découle une inégalité dans le coût du remplacement. En conséquence, il est décidé que la collectivité bénéficiaire s'acquitte d'une participation au remplacement dans l'autre collectivité.

Les formules de calcul du nombre d'heures à rembourser sont définies comme suit :

Temps de travail de l'agent pour la Commune de La Roche-sur-Foron le(s) jour(s) de formation: LRSF

Temps de travail de l'agent pour la CCPR le(s) jour(s) de formation : CCPR

- Si LRSF = CCPR : pas de refacturation

- Si LRSF > CCPR : refacturation par la Commune de La Roche-sur-Foron de :
(LRSF - CCPR) / 2 en heures ;

- Si CCPR > LRSF : refacturation par CCPR de :
(CCPR - LRSF) / 2 en heures.

Les parties conviennent que les frais de remplacement sont calculés sur la base de l'indice minimum de la fonction publique territoriale (soit au 1er septembre 2009, l'IM 292) et comprennent le coût horaire ainsi que les charges patronales aux taux en vigueur.

2) Si la formation ne bénéficie qu'à un seul employeur :

Dès lors que la formation envisagée n'est utile que pour un seul employeur ou en cas de désaccord sur les modalités de cette formation, la formation ainsi que ses coûts induits (frais de déplacement et frais de remplacement de l'agent absent), seront pris en charge intégralement par la collectivité bénéficiaire.

Article 4 - les absences pour nécessité de service :

En cas d'absence d'un agent dans une collectivité pour nécessité de service dans l'autre collectivité, l'employeur requérant l'agent remboursera l'employeur supportant l'absence (sur la base de l'indice minimum de la fonction publique territoriale et comprennent le coût horaire ainsi que les charges patronales aux taux en vigueur) au prorata du temps de travail de l'agent pendant la période déterminée, après l'en avoir préalablement informé dans les meilleurs délais.

Article 5 - les congés annuels :

Les deux collectivités définiront ensemble la période des congés annuels pour l'année à venir. Il est entendu que les agents devront prendre leurs congés annuels, durant les congés scolaires.

Article 6 - la durée de la convention :

La présente convention est établie pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction tacite sans pouvoir aller au-delà du 30 juin 2014. Elle entrera en vigueur à la date de sa signature.

Elle peut être dénoncée à chaque terme annuel, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois.

Article 7 - la juridiction compétente en cas de litige :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Messieurs les Président et Maire se réservent le droit de convenir d'un accord avant d'envisager toute solution juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 - le dispositif de suivi de l'application de la convention :

Un comité de pilotage composé de représentants :

- de la Commune (l'Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires, le Responsable de la vie scolaire, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Ressources Humaines),
- de la CCPR (Le Vice Président délégué, la Directrice du centre de loisirs, le Directeur Général des Services, la Directrice des Ressources Humaines),

sera chargé de la mise en œuvre de la présente convention.

Le comité de pilotage se réunira au moins 2 fois par an pour mettre en œuvre les modalités de cette convention, avant une validation par les autorités territoriales.

Il pourra proposer toute modification nécessaire au bon fonctionnement de la convention, qui fera l'objet de l'accord conjoint des deux collectivités".

17.06.2010/39

CONVENTION AVEC LA CCPR POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CHANTIER D'INSERTION PERMANENT AVEC L'ASSOCIATION "ALVEOLE"

Mme DERIAZ expose que l'association "ALVEOLE", qui œuvre en faveur de l'insertion des personnes en situation précaire a, à plusieurs reprises, sollicité le Bureau des Maires de la CCPR pour un projet de chantier d'insertion permanent à l'échelle du Pays Rochois. Ce chantier permanent permettrait à "ALVEOLE" d'obtenir des aides significatives et ainsi de proposer un taux horaire d'intervention de 8 € de l'heure, à la condition de faire réaliser un volume de travail conséquent chaque année.

Compte tenu du volume de travaux confié en 2009 à l'association "ALVEOLE" par la CCPR et les communes du Pays rochois, il paraît judicieux de mettre en œuvre ce chantier d'insertion permanent.

Le projet, d'une durée de 2 ans et 9 mois (du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2012), est porté par la CCPR et les prestations réalisées par "ALVEOLE" pour le compte des communes leur sont ensuite refacturées par la CCPR.

Les besoins de la Commune concernant ce chantier s'orienteraient sur des travaux d'espaces verts, de débroussaillage, d'entretien de sentiers ou de chemin ruraux.

La première année de mise en œuvre de ce chantier, la Ville, comme les autres collectivités, devrait en outre assumer les frais d'investissement en matériels nécessaires au lancement du chantier, soit 3 € supplémentaires par heure.

Ainsi les prestations assurées par "ALVEOLE" dans le cadre de chantier coûteraient 11 € par heure en 2010, et 8 € par heure les deux années suivantes.

Le volume d'heures pour les besoins de la Commune est estimé au minimum à 2 200 heures pour l'année 2010 (sur 9 mois) et à 2 800 heures en 2011 sur un total minimal de 9 000 heures à effectuer par "ALVEOLE" sur ce chantier permanent qui emploie notamment 7 Rochois.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la mise en place de ce chantier ainsi que la convention financière avec la CCPR permettant de lui reverser le montant des travaux commandés et réalisés sur le territoire de La Roche-sur-Foron.

17.06.2010/40

TRANSFERT DE COMPETENCE A LA CCPR DE L'ANIMATION DES OPERATIONS COLLECTIVES DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. DUPONT rappelle que la CCPR, par délibération du 23 mars 2010, a approuvé la prise de compétence relative à "l'animation des opérations collectives de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif".

Dans ce cadre, les particuliers qui souhaitent réhabiliter leur dispositif d'assainissement individuel peuvent être aidés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Or l'agence propose ces aides sous certaines conditions et notamment à la condition qu'il s'agisse d'opérations groupées. La CCPR a accepté de se porter mandataire des particuliers pour percevoir et leur reverser l'aide de l'Agence de l'Eau.

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L.5211-17 du CGCT, la mise en œuvre de ce projet à l'échelle intercommunale requiert le transfert de cette compétence à la CCPR.

A cet effet, l'article 14-1 des statuts de la CCPR serait complété ainsi qu'il suit :

"Animation des opérations collectives de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif".

Le Conseil municipal, appelé à se prononcer, accepte à l'unanimité ce transfert de compétence à la CCPR.

17.06.2010/41

CREATION ET RENOUVELLEMENT DES MARCHES HEBDOMADAIRES A LA ROCHE-SUR-FORON

Mme Evelyne PRUVOST énonce que conformément à l'article L.2224-18 du CGCT, à la suite des avis de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie et de l'association des commerçants non-sédentaires, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la création d'un marché nocturne de production locale qui aurait lieu chaque semaine au Centre-ville de La Roche-sur-Foron.

L'idée de ce marché est partie de la volonté de promouvoir le circuit court d'approvisionnement et de mettre en valeur la production locale. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Elle suggère que les droits de place de ce marché soient identiques à ceux déjà appliqués aux producteurs locaux non abonnés du marché hebdomadaire du jeudi matin. Ces tarifs sont réactualisés tous les ans. A titre indicatif, la dernière actualisation des droits de place pour l'année 2010 a eu lieu par délibération en date du 21 décembre 2009 : ceux-ci sont de 1,30 € par mètre linéaire occupé.

Le Conseil approuve à l'unanimité la création de ce marché et la tarification de ses droits de place suivant les modalités ci-dessus indiquées.

A cette occasion, le Conseil renouvelle unanimement son accord sur le principe du marché hebdomadaire le jeudi matin à La Roche-sur-Foron.

17.06.2010/42**RETRAIT DE L'ASSOCIATION "GROUPEMENT DES PARTENAIRES ECONOMIQUES (GPE) DE L'ASSOCIATION FAMILIALE DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (AFPEI) DES VALLEES DE L'ARVE ET DU FORON"**

Mme Lucienne THABUIS rappelle que la Commune de La Roche-sur-Foron est membre de droit de l'Association "GPE de l'AFPEI des Vallées de l'Arve et du Foron". Cette association a été créée en 1988 dans un schéma juridique pour la construction du Centre d'Aide au Travail (CAT) de Bonneville.

Cependant, cette association n'a jamais réellement fonctionné et la Commune, n'y ayant d'ailleurs pas siégé, n'a pas vocation à rester membre d'une telle structure.

Elle propose donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le retrait de la Commune au GPE, ainsi que sur l'autorisation donnée à M. le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce retrait.

Le Conseil approuve ses propositions à l'unanimité.

17.06.2010/43**INFORMATIONS**

Le Conseil municipal a pris connaissance et a été informé par M. le Maire :

1. de la liste des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), pour lesquelles la Commune n'a pas préempté, du 30/03/2010 au 31/05/2010:

Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
133 rue du Chablais	habitation	BC 96	30/03/2010
120 rampe des Tanneries	habitation	AB 81-82-727-728-731 (lot 2)	30/03/2010
90 et 100 rue Perrine	habitation	AB 33-34 et 35	30/03/2010
4735 route de Thorens	habitation	AS 318 - 351	12/04/2010
Tex	terrain à bâtir	AM 80-84-87	12/04/2010
113 avenue Jean Jaurès	habitation	AE 553	12/04/2010
35 faubourg Saint Martin	garage	AE 513	12/04/2010
640 avenue Jean Morin	bâtiment commercial	BB 92	29/04/2010
Tex	terrain à bâtir	AM 80-84-87	29/04/2010
Les Tanneries	habitation	AB 81b- 81c - 727 b - 727c	29/04/2010
850 route des Vallières	terrain en copropriété	AD 599	29/04/2010
97 avenue Charles de Gaulle	terrain en copropriété	AE 499	31//05/2010
10 place des Afforêts	terrain en copropriété	AE 151	31//05/2010
102 avenue Jean Jaurès	terrain en copropriété	AE 410 - AE 499 - AE 309	31//05/2010
381 chemin de l'Apremont	terrain bâti	AS 107 - AS 108	31//05/2010
97 avenue Charles de Gaulle	terrain en copropriété	AE 309 - AE 499	31//05/2010
82 avenue Charles de Gaulle	terrain en copropriété	AE 151	31//05/2010
86 rue de Silence	terrain en copropriété	AD 191	31//05/2010
75 faubourg Saint Martin	terrain en copropriété	AE 439 - AE 544	31//05/2010
379 rue des Vernes	terrain bâti	AO 220	31//05/2010
150 rue Lamartine	terrain en copropriété	AE 587 - AE 591	31//05/2010
58 rue Perrine	terrain en copropriété	AB 722 - AB 724 (lot 8)	31//05/2010
58 rue Perrine	terrain en copropriété	AB 722 - AB 724 (lot 21)	31//05/2010

2. des décisions et contrats signés par M. le Maire sur délégation du Conseil municipal :

- décision du 15.03.2010 relative au marché de travaux pour la climatisation du local de la régie du cinéma "Le Parc" avec l'entreprise SEICAR ;
- décision du 16.03.2010 relative à la convention d'occupation précaire d'un garage rue des Fours avec Monsieur Vincenzo DONZELLA ;
- décision du 18.03.2010 relative à la convention d'occupation précaire d'un appartement 320, faubourg Saint Martin avec Monsieur Gérard SAGE ;
- décision du 18.03.2010 relative au marché de fournitures pour l'achat d'engrais et semences avec les entreprises CIMELAK et BHS ;
- décision du 30.03.2010 relative à l'attribution de l'emplacement n°39 du columbarium au cimetière des "Afforêts" ;
- décisions du 01.04.2010 et 29.04.2010 relatives à la convention d'occupation précaire d'un local 37, place Grenette avec Monsieur Claude DHERIN ;
- décision du 17.04.2010 relative au renouvellement de la concession n°646 au cimetière des "Afforêts" ;
- décision du 30.04.2010 relative à l'attribution de l'emplacement n°40 du columbarium au cimetière des "Afforêts" ;
- décision du 30.04.2010 relative à l'attribution de l'emplacement n°41 du columbarium au cimetière des "Afforêts" ;
- décision du 30.04.2010 relative à la mise à disposition de salles 36, rue du Plain Château pour l'association "Académie du Faucigny" ;
- décision du 10.05.2010 relative au marché de services pour la mission SPS des travaux de réfection de la place Vercelli avec la société PRESENTS.

L'ordre du jour épuisé, **M. le Maire** finit par les informations qu'il tient à porter à connaissance des Conseillers municipaux et donne la parole à :

Mme UGOLINI qui intervient pour présenter des résultats sportifs exceptionnels.

En tennis de table : l'équipe première championne, accède en Nationale 3 et l'équipe départementale est championne de Haute-Savoie ;

En judo : Marc TULLIO, Professeur, a obtenu la 6^{ème} dan ; Emre SANAL, après avoir obtenu la ceinture noire, a été retenu en équipe de France et il vient de se qualifier pour les prochains Championnats d'Europe.

L'équipe première de l'Union Sportive Rochoise Football monte en série supérieure après une très bonne saison. A la pétanque : les personnes handicapées entraînées par le Pétanque Club Rochois se sont classées 3^{ème} du Championnat de France à Paris. Il s'agit là d'une très belle récompense.

En athlétisme : après son titre de vice-champion d'Europe et de champion d'Europe par équipe, Hassan CHADHI a intégré le groupe "Elite" de la Région Rhône-Alpes, composé des 8 meilleurs athlètes du moment, toutes disciplines confondues.

En taekwondo : Katia PAROCHE s'est illustrée au Championnat européen de technique.

Au tir à l'arc : Lionel GRUFFAZ des Archers du Faucigny a remporté le tournoi des 5 Nations en Allemagne. Il confirme le bon classement de l'équipe arc classique en 2^{ème} division du Championnat de France.

En rugby : les juniors du club "Le Môle" ont remporté pour la seconde fois le Championnat du Grand Sud-Est. En full-fight : un champion de France a été consacré en la personne de Théo KNOCHEL, ainsi que 3 vice-champions de France : Dylan GIMENEZ, Florian GALLAY et Arnaud MARRE.

En cyclisme : Jérôme COPPEL a terminé 10^{ème} du Paris-Nice et a fini 5^{ème} du Critérium du Dauphiné-Libéré.

Les membres du Conseil se joignent à Mme UGOLINI pour féliciter ces sportifs et l'ensemble des bénévoles qui transmettent leur amour du sport aux enfants et adolescents du Pays Rochois.

M. le Maire est ravi d'annoncer la commémoration du 150^{ème} anniversaire du rattachement de la Savoie à la France qui aura lieu du 2 au 4 juillet prochains.

M. METRAL en présente le programme :

Quartier de Plain Château

Vendredi 2 juillet 2010
20 h 00 à 22 h 00
Chorales "Arpège et chanson" de la Roche-sur-Foron et "Le Tourbillon" de Lucinges

22 h 00 à 24 h 00
Son et lumières avec 100 comédiens
Les grandes étapes du rattachement de la Savoie à la France vue à travers l'histoire véridique d'un savoyard rescapé de Solférino, jouée par son propre arrière-petit-fils.
Création 2010 de la compagnie Fun en Bulle

Restauration rapide et buvette

Samedi 3 juillet 2010
20 h 00 à 22 h 00
Harmonies de La Roche-sur-Foron et de Stockach

22 h 00 à 24 h 00
Son et lumières avec 100 comédiens
Les grandes étapes du rattachement de la Savoie à la France vue à travers l'histoire véridique d'un savoyard rescapé de Solférino, jouée par son propre arrière-petit-fils.
Création 2010 de la compagnie Fun en Bulle

Restauration rapide et buvette

Centre-ville

Dimanche 4 juillet 2010

10 h 00
Messe - Harmonie de Candelo (Italie)

11 h 00
Prestations musicales et chorégraphiques
Grenadiers de Genève - Sapeurs pompiers de l'Empire de Thônes
Militaria Sabaudiae 1^{er} régiment de Savoie, tirs au canon
Harmonies de Stockach et de Candelo
Place de l'hôtel de ville

14 h 00 à 16 h 00
Concerts au centre-ville - 400 musiciens
Harmonies de Bonneville, Frangy, Cranves Sales, Magland, Scionzier, Stockach, Candelo et La Roche-sur-Foron

15 h 00
Grand défilé en ville
Reconstitution de l'arrivée de Napoléon III à La Roche-sur-Foron.

16 h 00
Accueil officiel de l'Empereur
Concerts d'ensemble de toutes les harmonies
Place de la mairie

17 h 00
Concerts libres en ville

Restauration rapide et buvette

Expositions

15 au 30 juin 2010
"Le rattachement de la Savoie à la France, des collégiens rochois mènent l'enquête" - réalisée par le collège de Sainte-Marie en partenariat avec le service des archives municipales et des guides du patrimoine de l'Office de Tourisme MIC

1^{er} au 4 juillet - Même exposition
Hall de la mairie

1^{er} au 18 juillet - "La caricature dans l'annexion" Académie du Faucigny
Château de l'Echelle

Conférences de l'Académie du Faucigny

Mercredi 30 juin à 20 h 00
"La Savoie du Nord et la Suisse" - Neutralisation zones franches
Salle du Parc

Vendredi 2 juillet à 20 h 00
"Destin des traités ferroviaires en Savoie, du temps de l'annexion au projet actuel de voies ferrées CEVA (Cornavin - Eaux-Vives - Annemasse)"
Salle du Parc

Dimanche 3 juillet à 15 h 00
"L'annexion, une occasion perdue ?"
Salle du Parc

Visite guidée

Samedi 3 juillet à 15 h 00
L'office de tourisme propose une visite spéciale "150^{ème} anniversaire" renseignements au 04 50 03 36 68

Toutes les infos sur le site : www.larochesurforon.fr

M. DUPONT intervient pour porter à la connaissance des membres du Conseil que le Syndicat Mixte de la Ressource en Eau de la Région de Saint-Pierre-en-Faucigny (SYRE) va devoir élaborer un schéma directeur pour la ressource en eau. Afin de pouvoir accomplir cette mission, une délibération sera prise pour transférer cette nouvelle compétence lors d'un prochain Conseil.

Mme COTTERLAZ-RANNARD demande si les terrains cadastrés AM 80-84-87 sont bien des terrains à bâtir, situés sur la zone dite "TEX". M. ENCRENAZ prie le service de l'Urbanisme de bien vouloir procéder à la vérification de l'exactitude des informations communiquées au titre des DIA et de bien vouloir communiquer à Mme COTTERLAZ-RANNARD les renseignements réclamés.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire lève la séance à 21 heures 55.